RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2100Textile
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 70 rue Marcel Dassault, Boulogne Billancourt (92100)
RCS 984 410 266 Nanterre

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 06 OCTOBRE 2026

Le 06 octobre à Boulogne-Billancourt

M. Stéphane Durupty associé unique détenteur de l'intégralité des actions de la société 2100Textile, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est 70 rue Marcel Dassault, Boulogne Billancourt (92100) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 984 410 266 (la ***Société***)

après avoir pris connaissance des statuts actuellement en vigueur et du projet de statuts mis à jour, a pris les décisions exposées ci-après.

ORDRE DU JOUR :

- Changement de la dénomination sociale et remplacement de l'article 3 des statuts ;
- Modification de l'objet social et remplacement de l'article 2 des statuts ;
- Cessation de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et remplacement de l'article 14 des statuts ;
- Constatation de l'activité principale effectivement exercée et mise à jour des inscriptions administratives ;
- Refonte et adoption des statuts mis à jour ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DÉCIDE :

Première décision – Changement de la dénomination sociale

L'associé unique décide d'adopter, à compter de ce jour, la dénomination sociale suivante : « 2100Conseil ».

La Société, antérieurement dénommée « 2100Textile », conserve sa personnalité morale, son numéro SIREN, son siège social, son capital social, sa durée et l'ensemble de ses droits et obligations.

En conséquence, l'article 3 des statuts est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « 2100Conseil ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Le Président est autorisé à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise à jour de cette dénomination auprès des administrations, établissements bancaires, assureurs, cocontractants, clients, fournisseurs et prestataires de la Société.

Deuxième décision – Nouvelles mentions statutaires

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de l'adapter à l'activité actuelle de la Société et, en conséquence, de remplacer intégralement l'article 2 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2- OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- toutes prestations de conseil, d'assistance, d'accompagnement, d'étude, d'évaluation et d'audit organisationnel ou opérationnel, auprès des entreprises, administrations, collectivités, associations, établissements et toutes autres organisations ;
- toutes prestations en matière de stratégie, d'organisation, de transformation, d'innovation, de développement d'activités, de nouvelles offres et de modèles économiques, de gestion et de pilotage de projets ou de programmes, de performance opérationnelle, de conduite du changement, d'économie circulaire, de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, d'évaluation des impacts sociaux, économiques et environnementaux, de comptabilité carbone, d'élaboration de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de trajectoires de décarbonation, d'expérience client, de marketing et de numérique ;
- la conception, la réalisation, l'édition et la commercialisation de méthodes, études, contenus, outils et solutions se rapportant aux activités ci-dessus ;
- toutes prestations de conseil et de services ainsi que la conception, le développement, l'exploitation et la commercialisation de solutions dans les domaines de l'économie circulaire, de la prévention des déchets, du réemploi, de la traçabilité, de la transformation et de la revalorisation des matières et produits, notamment textiles, de seconde main, invendus, invendables ou destinés au rebut ;
- dans le cadre des activités qui précèdent, l'achat, la vente, la distribution et l'intermédiation portant sur ces matières et produits ;
- la prise, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Et plus généralement, toutes opérations économiques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

La société peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou en participation, association, groupement ou société, et réaliser les opérations entrant dans son objet sous toute forme autorisée par la loi.

Les activités réglementées comprises dans le présent objet ne pourront être exercées que sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Cette modification prend effet ce jour.

Troisième décision – Cessation de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire

L'associé unique décide que la Société cesse, à compter de ce jour, de se prévaloir de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Il décide en conséquence de supprimer des statuts les stipulations spécifiquement destinées à satisfaire aux conditions de cette qualité et de demander la suppression de la mention correspondante au Registre national des entreprises et au registre du commerce des sociétés.

L'article 14 des statuts est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 14 ARTICLE 14 – INTERÊT SOCIAL ET ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Président et, le cas échéant, les autres dirigeants administrent et dirigent la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième décision – Activité principale effectivement exercée

L'associé unique constate que l'activité principale effectivement exercée par la Société depuis le 01/09/2025 est la suivante :

Prestations de conseil, d'étude, d'évaluation et d'accompagnement des organisations en matière de stratégie, organisation, transformation, innovation, gestion et pilotage de projets, performance opérationnelle, développement d'activités et de nouvelles offres, conduite du changement, économie circulaire, responsabilité sociétale et environnementale, mesure des impacts sociaux, économiques et environnementaux, comptabilité carbone, bilans d'émissions de gaz à effet de serre et trajectoires de décarbonation.

L'associé unique constate que l'activité principale effectivement exercée par la Société est désormais constituée par les prestations de conseil décrites ci-dessus.

En conséquence, il décide de déclarer cette activité comme activité principale de la Société auprès du Registre national des entreprises et de solliciter la mise à jour du code d'activité principale exercée attribué par l'INSEE.

Cinquième décision – Refonte et adoption des statuts mis à jour

Après avoir pris connaissance du projet de statuts mis à jour, l'associé unique décide d'une refonte d'ensemble des statuts afin :

- De tirer toutes les conséquences des décisions qui précèdent ;
- De supprimer les stipulations et d'harmoniser les clauses relatives notamment aux actions, à leur transmission, aux décisions de l'associé unique et des associés, aux conventions réglementées, à la direction de la Société, à l'affectation du résultat, à la perte des capitaux propres et à la dissolution ;
- D'effectuer les corrections rédactionnelles, les mises en cohérence et les actualisations de références nécessaires.

L'associé unique adopte article par article puis dans leur ensemble, les statuts mis à jour annexés au présent acte. Ces statuts remplacent intégralement toutes versions antérieures et prennent effet ce jour.

Il est expressément constaté qu'en dehors du changement de dénomination sociale décidé ci-dessus, cette refonte n'emporte aucune modification de la forme sociale, du montant du capital social, de la durée de la Société, de la date de clôture de l'exercice social ni du siège social.

Sixième décision – Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, ainsi qu'au Président de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet :

- De faire publier un avis de modification dans un support habilité à recevoir les annonces légales ;
- De déposer et signer toute formalité sur le Guichet Unique des formalités d'entreprises ;
- De solliciter la modification des inscriptions au Registre national des entreprises, au registre du commerce et des sociétés et auprès de l'INSEE ;
- De produire, certifier conformes et déposer les statuts mis à jour et toutes pièces justificatives ;
- Plus généralement, de signer tout document, fournir toute précision, répondre à toute demande de régularisation et accomplir toute démarche utile à l'exécution des décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal,

Fait à Boulogne-Billancourt, le 06 octobre 2026

L'Associé Unique,
STEPHANE DURUPTY – ASSOCIE UNIQUE

[redacted]

Copie certifiée conforme à l'original.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 06 octobre 2026

Le Président,
STEPHANE DURUPTY – REPRESENTANT LEGAL

[redacted]